

FICHE 10 : TOURS SUIVANTS

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN

2^{de} PROFESSIONNELLE, EN 1^{re} ANNÉE DE CAP, 1^{re} BAC PRO ET 1^{re} TECHNOLOGIQUE

Afin de permettre aux élèves non affectés lors des commissions départementales d'affectation du **21 juin**, de bénéficier des places restées vacantes en 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique, trois commissions départementales traiteront les renouvellements de vœux :

- **le 5 juillet**
- **le 12 juillet**
- **le 5 septembre**

Pour préparer ces commissions départementales d'affectation complémentaire, le module « tour suivant » de l'application AFFELNET-Lycée est utilisé.

PUBLIC CONCERNÉ

PAR LES TOURS SUIVANTS 1 ET 2 DES 5 ET 12 JUILLET

- Les élèves non affectés du palier 3^e qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'académie ;
- Les élèves non affectés issus de 2GT, 2^{de} professionnelle ou terminale CAP qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique dans un **établissement public** de l'académie.

PAR LE TOUR SUIVANT 3 DU 5 SEPTEMBRE :

- Les élèves non affectés du palier 3^e qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'académie ;
- Les élèves non affectés issus de 2^{de} professionnelle ou terminale CAP qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 1^{re} professionnelle dans un **établissement public** de l'académie.

Les vœux concernent les formations des établissements de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour le palier 3^e, uniquement les établissements de l'Éducation nationale pour le palier 2^{de}.

Pour rappel :

- les renouvellements de demande d'affectation en 1^{re} technologique ne concernent que les tours 1 et 2 ;
- lors des tours suivants (1, 2 et 3), les élèves du palier 2^{de} ne peuvent candidater que sur des vœux de palier 2^{de},
- la situation des élèves issus de 1^{re} année de CAP non affectés au tour principal du 21 juin pourra être prise en compte via les dispositifs mis en place par les comités FoQualE après la rentrée scolaire.

Documents à utiliser

ANNEXE 10.1 :

« Palier 3^e : renouvellement de demande d'affectation en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP ».

ANNEXE 10.2 :

« Palier 2^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la 2^{de} GT ».

ANNEXE 10.3 :

« Palier 2^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle ».

ANNEXE 10.4 :

« Palier 2^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la terminale CAP ».

Ces documents sont à remplir et à signer par les familles qui peuvent exprimer jusqu'à quatre vœux à classer par ordre de préférence.

À SAISIR PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE DE L'ÉLÈVE

Le dossier de l'élève non affecté est ouvert automatiquement dans AFFELNET-Lycée (dossier déjà saisi pour l'affectation de juin), saisir uniquement les vœux de renouvellement.

La saisie des vœux sur AFFELNET-Lycée, via le portail ARENA s'effectue :

- pour le tour suivant 1 : **du 1^{er} au 5 juillet à midi.**
- pour le tour suivant 2 : **du 9 au 11 juillet à midi.**
- pour le tour suivant 3 : **du 27 août au 4 septembre à midi**

Une fois la saisie effectuée pour un élève, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve en cas de litige.

AFFECTATION, NOTIFICATION AUX FAMILLES ET INSCRIPTION

Commissions départementales d'affectation

Elles se tiendront dans chaque direction des services départementaux les :

- **5 juillet**
- **12 juillet**
- **5 septembre**

À l'issue des commissions d'affectation :

- les établissements d'origine éditent les résultats de l'affectation et informent les élèves non affectés.
- les établissements d'accueil éditent les résultats de l'affectation et envoient aux élèves affectés les instructions pour procéder à leur inscription.